

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal  
du MARDI 6 FEVRIER 2018 à 20 H**

Sur convocation en date du 30 janvier 2018 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 6 Février 2018 à 20 heures à la salle du conseil municipal, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 21 décembre 2017
- Compte rendu de décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (article L2122-22)
- Renouvellement de la convention de fourrière animale avec l'AIMAA
- Autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement 2018
- Achat d'un lave-linge et d'un appareil photo reflex
- Demandes de subventions exceptionnelles pour les projets culturels et sportifs des écoles maternelle et élémentaire
- Mise en place de pénalités en cas d'impayés de facture
- Révision du loyer et des charges du logement communal sis au 1 Allée de la Fontaine aux Frênes
- Suppression de documents de l'inventaire de la bibliothèque
- Animations culturelles 2018
- Reliure de registres
- Choix du prestataire pour le feu d'artifice du 14 juillet 2018
- Renouvellement du contrat SEGILOG
- Choix du prestataire pour un contrat de maintenance du parc informatique
- Constitution d'une commission technique
- Droit de passage sous le domaine public
- Informations et questions diverses

Mme le Maire fait part à l'assemblée du retrait de l'ordre du jour des 2 points suivants :

- Mise en place de pénalités en cas d'impayés de facture
- Choix du prestataire pour un contrat de maintenance du parc informatique,

ne disposant pas des éléments nécessaires pour en délibérer.

**PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRÉ, Jean-Louis BRIZARD, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, Marie-Christine ANDRY, Béatrice VAUTRAIN, Marie PANIGAI, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Benoît BERNARD, Corinne ATHANASE.**

**ABSENTS ayant donné POUVOIRS : François LOURDELET à Maryline LAFOREST, Odile CUGNART à Barbara NAVEAU.**

**ABSENTS EXCUSÉS: /**

**ABSENTS NON EXCUSÉS: /**

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Maryline LAFOREST a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h et constate que le quorum est atteint avec 16 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

### **Approbation du PV de la séance du 21 décembre 2017**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 décembre 2017, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

*Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.*

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **DECISION N°1 : Financement de la formation au BAFD d'un agent en contrat aidé**

*Madame le Maire,*

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,*

*Considérant l'obligation de formation des agents en contrat aidé et le projet d'un agent recruté pour l'animation enfance en contrat aidé jusqu'au 29 août 2019,*

**DECIDE**

Article 1 : de la signature de la formation au BAFD auprès de l'UFCV pour un montant TTC de 610 €,

Article 2 : que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2018,

Article 3 : Madame le Maire et le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**DECISION N°2 : Contrat d'entretien annuel de l'orgue**

Madame le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de faire entretenir régulièrement l'orgue de l'église St-Timothée

Considérant la proposition faite par le facteur d'orgue Mr Laurent PLET pour un montant TTC de 591,83 € pour l'année 2018,

**DECIDE**

Article 1 : de la signature du devis du facteur d'orgue Mr Laurent PLET pour un montant TTC de 591,83 € pour l'année 2018,

Article 2 : que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2018,

Article 3 : Madame le Maire et le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**DECISION N°3 : Contrat d'entretien des espaces verts avec le « Nouvel Atelier »**

Madame le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,

Considérant qu'il est possible de faire sous-traiter par des Ateliers Protégés une partie de l'entretien des espaces verts de la Commune, permettant ainsi d'agir concrètement en faveur de l'emploi des personnes handicapées,

Considérant la proposition faite par le « Nouvel Atelier »,

**DECIDE**

Article 1 : de la signature du devis du Nouvel Atelier pour un montant TTC de 5 731,14 € pour l'année 2018, pour l'entretien annuel du parc de la Fontaine aux Frênes,

Article 2 : que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2018,

Article 3 : Madame le Maire et le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

### **D.2018.01 : Renouvellement de la convention fourrière avec l'AIMAA**

Madame le Maire expose qu'en vertu de la réglementation en vigueur relative aux animaux, chiens et chats trouvés errants (perdus, égarés, abandonnés) et donc en état de divagation, la commune adhère annuellement à l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux, AIMAA, située chemin de Beausoleil, 51200 EPERNAY.

Pour l'année 2018, le montant de la participation financière est de 0,35 € par habitant, ce qui représente pour notre commune : 0,35 € x 1 588 habitants (chiffre INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018) soit 555,80 € TTC. Mme le Maire précise que la capture n'est pas prise en charge par l'AIMAA. Les services des pompiers peuvent être amenés à assurer la capture de l'animal et son transfert au refuge de l'AIMAA, moyennant une facturation directement au propriétaire de l'animal.

Les services municipaux sont aussi amenés à capturer et transférer les chiens et chats en état de divagation, ce qui génère des frais pour la municipalité. Mme le Maire rappelle que par délibération 2016.01 les frais de capture de l'animal sont facturés au propriétaire 125 € et encaissés dans la régie « recettes diverses ».

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- *d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'AIMAA pour un montant de 555,80 € pour l'année 2018.*

### **D.2018.02 : Autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement 2018**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2018 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	BP 2017	25%
20 : immobilisations incorporelles	171 021,60 €	42 755,40 €
21 : immobilisations corporelles	414 040,11 €	103 510,02 €
23 : immobilisations en cours	580 000,00 €	145 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 165 061,71 €</b>	<b>291 265,42 €</b>

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- *d'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget 2018, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

### **D.2018.03 : Achat d'un lave-linge et d'un appareil photo reflex**

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder au remplacement dans l'urgence du lave-linge des services techniques et espace verts. Elle propose l'achat d'un lave-linge au Centre LECLERC pour un montant de 269 € TTC soit 224,17 € HT.

Mme CHAUDRE fait part de la nécessité de procéder à l'achat d'un appareil photo reflex pour les agents de la Maison des Associations qui sont amenés à faire des photos pour communiquer sur les activités et événements de la commune.

Elle propose l'achat d'un appareil photo reflex avec une carte mémoire et sacoche de protection chez LECLERC pour un montant de 440,79 € TTC soit 367,33 € HT.

Ces biens seront inscrits à l'inventaire et imputés en investissement au compte 2188.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- *d'autoriser Mme le Maire à procéder à l'achat au Centre LECLERC d'un lave-linge pour un montant de 269 € TTC soit 224,17 € HT ainsi que d'un appareil photo reflex pour un montant de 440,79 € TTC soit 367,33 € HT.*
- *que ces biens seront inscrits à l'inventaire.*

### **D.2018.04 : Demandes de subventions exceptionnelles pour les projets culturels et sportifs des écoles maternelle et élémentaire**

Mme LAFOREST, Adjointe à l'Enfance, présente les demandes de subventions exceptionnelles formulées par les enseignants des écoles maternelle et élémentaire pour les projets suivants :

Classes concernées	Nombre d'enfants concernés	Date	Descriptif du Projet	Transport	Coût global	Coût par enfant	Proposition de la Commission Enfance
<b>ÉCOLE MATERNELLE</b>							
PS+MS+GS	45 élèves	03/07/2018	Visite et activités au Ranch du Moulin St Martin à Montmirail (51)	Régie de transport de la CCGVM	450 €	10 €	Prise en charge municipale à 100%
<b>ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE</b>							
CP	25 élèves	12/04/2018	Journée « Éducation du territoire » à Pourcy - PNR (51)	Régie CCGVM	290 €	11,60 €	Prise en charge municipale à 100%
CP + CE1/CE2	25 + 21 = 46 élèves	01/06/2018	Visite de l'écomusée Champenois à Oeuilly (51)	Régie CCGVM	368 €	8 €	Prise en charge municipale à 100%
CE1/CE2 + CE2/CM1	21 + 22 = 43 élèves	28/06/2018	Visite guidée du Palais du Tau et du Planétarium à Reims (51)	Régie CCGVM	224 €	5,21 €	Prise en charge municipale à 100%
CM2	18 élèves	du 19 au 23/02/18	Classe et Cinéma	--	900 €	50 €	Prise en charge municipale à hauteur de 35 € / enfant

Après étude des dossiers, la Commission Enfance propose au Conseil Municipal, d'inscrire les dépenses au DOB, et ce, comme stipulé dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Madame LAFOREST informe également l'assemblée du spectacle de la MJCi « Princesse de papier » proposé à l'ensemble des enfants de l'école maternelle ainsi qu'aux « grands » de la crèche municipale pour un montant de 5 € par enfant, pris en charge à 100 % par la Commune.

Monsieur ROUSSEAU s'interroge sur le coût par enfant de la classe de CP de la journée « éducation du territoire » à Pourcy, au PNR, plus élevé que les autres sorties, sachant que la Commune de Dizy fait partie de ce Parc Naturel de la Montagne de Reims et y cotise.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- *de valider la proposition de la Commission Enfance selon le tableau présenté ci-dessus, à l'exception du projet de la classe de CM2 pour lequel la prise en charge municipale est fixée à 40 € par enfant par 10 voix pour, et 8 voix contre.*
- *Il conviendra d'ajuster les montants en fonction des effectifs réels,*
- *de valider la prise en charge municipale à 100% pour le spectacle de la MJCi « Princesse de papier » proposé à l'ensemble des enfants de l'école maternelle et aux « grands » de la crèche pour un montant de 5€ par enfant.*

#### **D.2018.05 : Révision du loyer et des charges du logement communal sis au 1 Allée de la Fontaine aux Frênes**

Monsieur ROUSSEAU fait part à l'assemblée de ce que le logement sis au 1 Allée de la Fontaine aux Frênes sera libre au 1er mars prochain, le locataire ayant donné son congé.

Il convient de fixer le nouveau loyer en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, et de réévaluer le montant des charges mensuelles (eau et électricité des communs) au vu du montant réel des charges constaté sur les 2 dernières années, pour les fixer à 25 € mensuels (actuellement à 15 € mensuels).

Le loyer mensuel, fixé en fonction de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 soit 125,28, est à ce jour de 453,76 €. Il convient de l'actualiser en se référant au dernier indice des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017, soit 126,82. Le nouveau loyer mensuel est donc fixé à 459,34 €.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- *de réviser le montant du loyer mensuel du logement communal sis au 1 Allée de la Fontaine aux Frênes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour le fixer à 459,34€,*
- *de réviser le montant des charges mensuelles de ce logement pour les fixer à 25 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.*

#### **D.2018.06 : Suppression de documents de l'inventaire de la Médiathèque.**

Mme CHAUDRE, Adjointe aux affaires culturelles informe le conseil municipal, qu'il convient de supprimer différents documents (dont liste jointe) de l'inventaire de la médiathèque. Ceux-ci seront mis à disposition d'associations caritatives.

#### **SUPPRESSION DES MAGAZINES DE 2016**

<p><b>01 NET</b></p> <p>00718000146255 00718000148327 00718000144763 00718000148509 00718000148699 00718000146594 00718000153491 00718000161429 00718000161338 00718000161320 00718000153822 00718000153020 00718000160652 00718000160231 00718000160173 00718000160983 00718000157856 00718000158573 00718000152477 00718000156882 00718000157005 00718000157260 00718000156163 00718000155785 00718000155322 00718000160140 00718000159498 00718000154630</p>	<p><b>FEMME ACTUELLE</b></p> <p>00718000153202 00718000153038 00718000153483 00718000152691 00718000155330 00718000155793 00718000155066 00718000156676 00718000156908 00718000156015 00718000153814 00718000153590 00718000160207 00718000160629 00718000160116 00718000157237 00718000159555 00718000159621 00718000158565 00718000157583 00718000159456 00718000158961 00718000156957 00718000155629 00718000161262 00718000160843 00718000160223 00718000160991 00718000157542 00718000158300 00718000159886 00718000157039 00718000156999 00718000157252 00718000160132 00718000160124 00718000160108 00718000154622 00718000156189 00718000154416 00718000159993 00718000160165 00718000160355 00718000160710 00718000161346 00718000161882 00718000161866 00718000161452 00718000160678 00718000161353 00718000161437</p>	<p><b>GEO</b></p> <p>00718000155074 00718000160009 00718000160686 00718000161270 00718000160199 00718000153582 00718000152683 00718000156205 00718000156965 00718000157450 00718000159472 00718000161445</p>	<p><b>MODES ET TRAVAUX</b></p> <p>00718000155231 00718000160157 00718000153830 00718000160694 00718000156973 00718000152642 00718000161304 00718000156296 00718000159480 00718000152204</p>
<p><b>QUE CHOISIR</b></p> <p>00718000148962 00718000148285 00718000160850 00718000160074 00718000155934 00718000161403 00718000152717 00718000154952 00718000153541 00718000156940 00718000157328 00718000159464</p>		<p><b>AUTOMOBILE MAG</b></p> <p>00718000159613 00718000160702 00718000157013 00718000152212 00718000162799 00718000161288 00718000160215 00718000155611 00718000154663 00718000153533 00718000156981 00718000160025 00718000158003</p>	<p><b>MON JARDIN MA MAISON</b></p> <p>00718000155637 00718000153194 00718000160033 00718000159654 00718000158029 00718000160835 00718000160249 00718000156874 00718000154671</p>
		<p><b>SANTE MAGAZINE</b></p> <p>00718000161312 00718000155116 00718000157021 00718000160181 00718000153848 00718000160660 00718000160017 00718000156148 00718000152659</p>	<p><b>LES BELLES HISTOIRES</b></p> <p>00718000127602 00718000137429 00718000134582</p>

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- de supprimer de l'inventaire de la Médiathèque les magazines de 2016 listés ci-dessus.



## **D.2018.07 : Animations Culturelles 2018**

Mme CHAUDRE, Adjointe aux affaires culturelles, présente à l'assemblée les propositions d'animations transmises par Corinne Rubin, pour l'année 2018 au sein de la Maison des Associations, en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Marne (BDM) à savoir :

### **SPECTACLE ENFANTS**

- 2 séances de contes avec la Compagnie Tintinnabule : les mercredis 14 février et 21 novembre 2018 pour un montant global de 720,00 €, subventionné à 25% par le Département soit 180,00 € reste à charge pour la commune 540,00 €.
- 1 séance de contes avec la Compagnie Les Fées du Logis : le mercredi 16 mai 2018 pour un montant global de 400,00 € TTC, subventionné à 25% par le Département soit 100,00 €, reste à charge pour la commune 300,00 € TTC,
- 1 spectacle musical avec Gilles DISS, « l'enfant Phare » le mercredi 3 octobre 2018 pour un montant de 633,00 € TTC subventionné à 25% par le Département, soit 158,25 €, reste à charge de la commune 474,75 € TTC.

### **DES CASES ET DES BULLES**

Animation autour de la bande dessinée, en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Marne, du 27 mars au 21 avril 2018, avec une exposition sur le thème « La BD part en voyage » et à destination des enfants un questionnaire ludique et un atelier coloriage le 28 mars 2018, avec Mimile la mascotte du festival BD d'Hautvillers.

### **CONCERT PLACE A LA MUSIQUE**

Dans le cadre du festival « Place à la musique » les bibliothèques du réseau départemental ainsi que le fonds documentaire par le biais d'un programme de concerts électriques valorisent le spectacle vivant avec cinq groupes ou artistes qui se produisent en acoustique au cœur d'une vingtaine de bibliothèques et médiathèques. Cette action s'inscrit dans le plan de développement culturel du département de la marne et est financée à hauteur de 80 %.

Pour favoriser la convivialité nous avons retenu la formule « concert repas » le 2 novembre 2018 à 19 h à la salle des Cerisières avec le groupe « Ozzy and the roasted coast » (musique celtique et Irlandaise). Le coût du spectacle est de 470,00 €, subventionné à 80%, soit un reste à charge pour la commune de 94,00 €.

Une table sur le thème de la musique sera installée à la médiathèque. Les affiches, programmes et marque-pages sont fournis par la BDM.

	<b>Coût global</b>	<b>SUBVENTION Département</b>	<b>COMMUNE Reste à charge</b>
Compagnie Tintinnabule	720,00 €	25% 180,00 €	540,00 €
Compagnie Les fées du Logis	400,00 €	25% 100,00 €	300,00 €
L'enfant phare Gilles DISS	633,00 €	25% 158,25 €	474,75 €
Festival « Place à la Musique »	470,00 €	80% 376,00 €	94,00 €
<b>Total</b>	<b>2 223,00 €</b>	<b>814,25 €</b>	<b>1 408,75 €</b>

## Animations portées par la commune

### 2 ateliers :

1 atelier « Tricot-Thé » tout public, le vendredi 23 mars 2018 de 14h30 à 17h

1 atelier « Origami » pour les enfants le mercredi 11 avril de 14h30 à 16h30

**Le Téléthon** qui aura lieu le vendredi 7 décembre 2018. Comme l'an passé, Corinne Rubin sera la coordinatrice de cet événement organisé à l'initiative de la commune en partenariat avec les associations dizyennes.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- de retenir les propositions énoncées ci-dessus pour un montant de 1 408,75 €, subventions du Conseil Départemental déduites,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats et pièces afférentes.

### **D.2018.08 : Reliures de registres**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de faire procéder à la reliure des actes d'état-civil des années 2013-2017, des délibérations et arrêtés de la commune pour l'année 2017, soit 4 volumes. Un devis a été demandé aux sociétés « L'ATELIER DU PATRIMOINE » et « LA RELIURE DU LIMOUSIN » :

- La société L'ATELIER DU PATRIMOINE propose un devis pour la reliure des 4 registres pour un montant de 431,90 € HT
- La société LA RELIURE DU LIMOUSIN propose un devis pour la reliure des 4 registres pour un montant de 414,78 € HT.

La société LA RELIURE DU LIMOUSIN étant la mieux disante, Mme le Maire propose de passer la commande à cette société pour un montant de 414,78 € HT.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- de confier à la société LA RELIURE DU LIMOUSIN, la reliure des 4 registres pour un montant HT de 414,78 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le bon de commande.

### **D.2018.09 : Choix du prestataire pour le feu d'artifice du 14 juillet 2018**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été proposé de programmer le feu d'artifice au 14 juillet 2018. Lors de la réunion du 17 janvier dernier à la CCGVM pour l'édition 2018 de « Musiques en Champagne », il a été acté qu'afin de permettre à d'autres communes de la CCGVM de bénéficier d'un concert durant ce festival, un roulement serait établi. DIZY qui a accueilli le concert d'ouverture en 2017 et dans un esprit de solidarité, a donc proposé de passer son tour.

Afin de maintenir ce moment festif, il est proposé de programmer le feu d'artifice le soir du 14 JUILLET 2018 au stade, précédé d'un pique-nique avec l'éventuel concours d'une association pour la buvette/ restauration.

Un devis a été demandé à deux sociétés pour l'organisation un feu d'artifice communal d'une durée d'environ 20 mn avec accompagnement musical :

- la société EURODROP propose une prestation pour un montant de 2 750,00 € HT soit 3 300,00 € TTC
- la société PREVOT propose une prestation pour un montant de 6 666,67 € HT soit 8 000,00 € TTC

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- *de programmer un feu d'artifice le soir du 14 juillet 2018 au stade municipal*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat avec la société EURODROP pour un montant de 3 300,00 € TTC.*

### **D.2018.10 : Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG.**

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder au renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG. Elle rappelle que cette société a pour objet la vente de matériel informatique, la conception et la mise à disposition de logiciels, la maintenance de ces logiciels et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci. Elle exerce cette activité principalement pour le compte des collectivités locales.

Le contrat conclu pour 3 ans n'est pas prorogeable par tacite reconduction. Nous avons validé le renouvellement par délibération 2015.02 lors du conseil municipal du mardi 10 Février 2015. Notre contrat arrivant à échéance au 28 Février 2018, il est donc nécessaire de conclure un nouveau contrat pour une nouvelle période de 3 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2021.

L'acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour les 3 ans est de 12 312,00 € HT, ce qui correspond à des versements annuels de 4 104,00 € HT.

L'obligation de maintenance et de formation pour les 3 ans est de 1 368,00 € HT, ce qui correspond à des versements annuels de 456,00 € HT.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- *d'autoriser Mme le Maire à signer le renouvellement du contrat avec la société SEGILOG portant :*
  - *d'une part, sur l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour les 3 ans pour un montant de 12 312 € HT, ce qui correspond à des versements annuels de 4 104,00 € HT,*
  - *et d'autre part, sur l'obligation de maintenance et de formation pour les 3 ans pour un montant de 1 368,00 € HT, ce qui correspond à des versements annuels de 456,00 € HT.*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer les documents afférents,*
- *d'inscrire au budget les sommes correspondantes.*

## **D.2018.11 : Constitution d'une commission technique**

Dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif et d'une salle socio-culturelle au stade, il convient de créer une commission technique qui devra obligatoirement être composée de personnes ayant la capacité à analyser les offres retenues, à l'exclusion des membres du Jury mis en place.

Les personnes suivantes sont proposées : Jean-Louis BRIZARD, Dominique CHAUDRE, Régis BRUNEL, Hennrick GRUGET, Maryline LAFOREST, Caroline FENEUIL (PNR), Alvina HEYNE (PNR), Olivier ZRIM (Région), Francis FAGLIN et Roger PIERRON.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- *de retenir les personnes précitées pour constituer la Commission Technique qui se réunira le lundi 9 avril 2018 et ce, dans le cadre du projet ci-dessus décrit,.*

## **D.2018.12 : Droit de passage sous le domaine public**

Mme le Maire informe le conseil que dans le cadre de la vente du bien de Monsieur Christian MARTIN, le notaire, Maître HERVO, lui a fait savoir qu'il est nécessaire de lui accorder un droit de passage personnel (et non réel) ainsi qu'aux propriétaires successifs dans le tronçon des caves qui passe sous le domaine public, soit sous le parvis de l'Eglise St Timothée.

La commune de DIZY consentirait à :

Monsieur Christian Michel Marcel MARTIN, demeurant à DIZY (51530), 566 rue de Reims. Né à EPERNAY (51200), le 27 juillet 1982.

Et les propriétaires successifs de l'ensemble immobilier sis à DIZY figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	1007	DIZY	00 ha 11 a 63 ca
AI	1009	DIZY	00 ha 00 a 04 ca
AI	1010	DIZY	00 ha 00 a 12 ca

- un droit de passage dans le tronçon des caves qui passe sous le domaine public de la Commune et qui figure en teinte "bleue" sur le plan annexé à la présente délibération.
- Ce droit de passage est consenti à titre personnel et non réel à Monsieur Christian MARTIN et aux propriétaires successifs de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné et devra être rappelé dans les actes authentiques contenant transmission tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de cet ensemble immobilier.

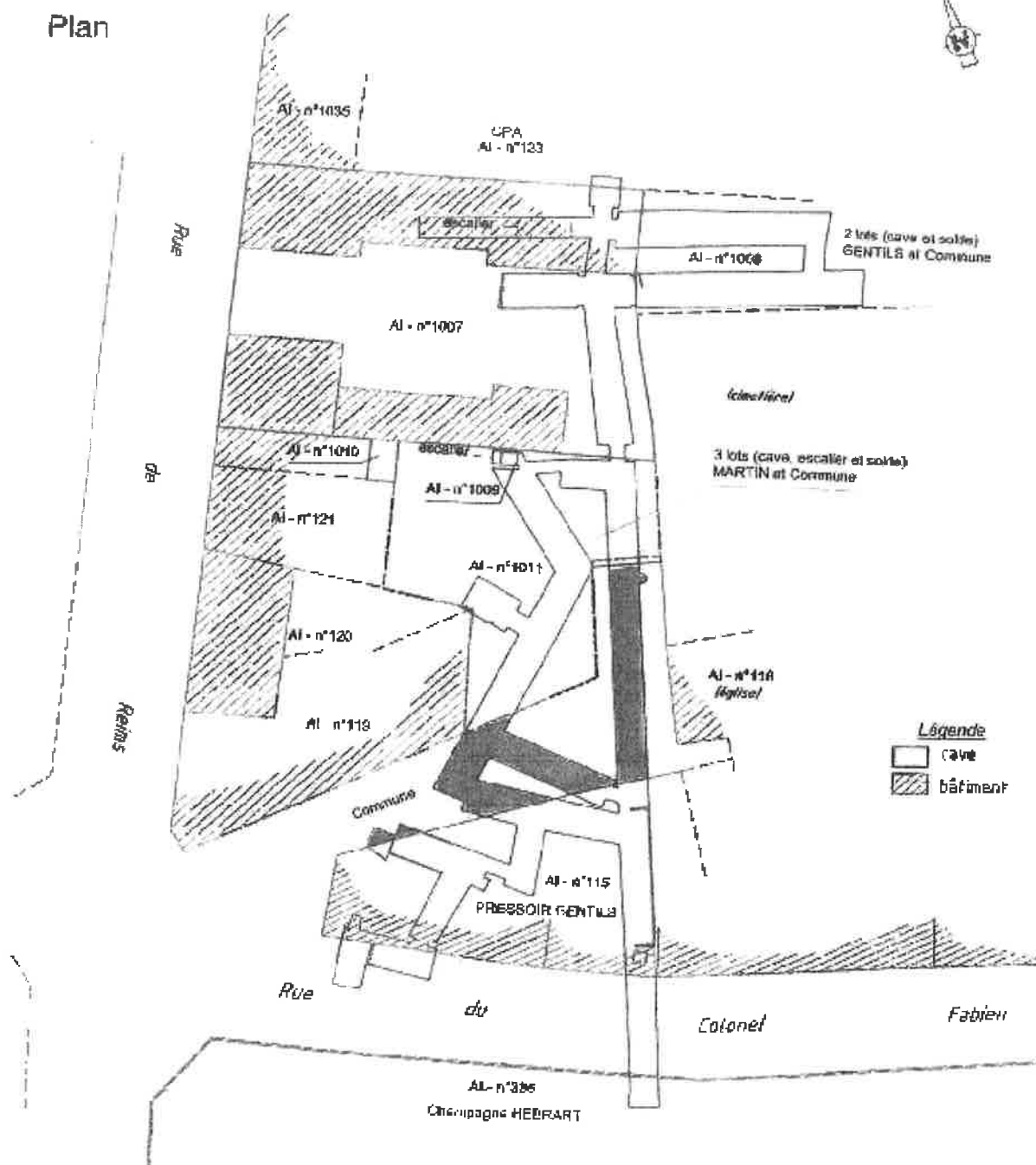
*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- *d'autoriser Mme le Maire à consentir un droit de passage à titre personnel selon les modalités définies ci-dessus,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes.*

# DIZY

Section AJ - n°1007 - Rue de Reims

## Plan



Levé et dressé par le S.C.P. Guy FLAMAND et Françoise MELLIQUE  
Géomètres-Experts 34 AV MARECHAL JOFFRE BP7 51201 FPFREYAY CEDEX  
Téléphone : 03 28 51 43 81 Fax : 03 28 06 93 50  
Email : flamand.melique@wanadoo.fr  
Aviser: ABR11/2017 - 30/01/2017

Echelle : 1/500

## Informations et questions diverses :

- Prise de connaissance par les élus **du rapport annuel 2016 du Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne, SYVALOM** sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui a été adopté en comité syndical le 25 septembre 2017 et présenté au Conseil communautaire de la CCGVM le 20 décembre 2017. Ledit rapport est consultable en Mairie et sur le site de la Commune, et disponible au siège de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.
- **La cotisation à l'assurance SMACL** pour les biens communaux et les véhicules est de 12 269,62 € pour l'année 2018.
- **La cotisation au Comité National d'Actions Sociales, CNAS** s'élève à 205,00 € par agent titulaire (cotisation obligatoire) et 133,25 € par agent retraité (cotisation facultative). Mme CHAUDRE présente le bilan 2017 du CNAS pour les 30 adhérents dont 7 retraités de la commune. Le CNAS offre entre autre les prestations suivantes :
  - aides pour les cartes de pêche, départ en retraite, garde de jeune enfant, médailles du travail, naissance, Noël des enfants, permis de conduire enfant, rentrée scolaire (de 11 à 18 ans et de 19 à 26 ans), séjours linguistiques, séjours vacances, soutien éveil culturel,
  - Chèques lire/ disques/culture, chèques vacances
  - Billetterie pour cinéma, parcs, spectacles
  - Coupons sport
  - Séjours (locations, voyages),
  - Prêts
  - .....
- Le 10 janvier 2018, **la commission électorale** a constaté 1 292 inscrits, soit 628 hommes et 664 femmes. Pour 2018, une nouvelle formule de révision est mise en place par les services de l'INSEE.
- **La Gendarmerie, Communauté de Brigade, COB de Dizy devenue COB d'Ay-Champagne**, a créé une unité de contact avec 2 référents, en relation directe avec la population, les associations, les entreprises et les commerces.

## Questions diverses :

Roger PIERRON s'interroge sur la Commune Nouvelle, envisagée par le Président de la CCGVM et paru dans un article de presse. Madame le Maire indique que cette proposition pour être actée en Conseil Communautaire, devra être soumise à chaque conseil municipal de la CCGVM et répondre à des critères précis de vote définis par la loi.

Michel TELLIER demande dans quelle mesure il serait alors envisageable de se rattacher à la commune de Magenta.

Christiane BOUTHORS s'interroge sur la mise en place de la taxe GEMAPI, Madame le Maire précise que cette compétence relève désormais de la CCGVM qui a réuni la CLECT pour fixer les montants des compensations mises en place avec les communes. De ce fait il n'est pas envisagé à ce jour de prélever une taxe directement sur les habitants.

Bernard ROUSSEAU informe que DIZY entre dans le dispositif de signalétique des aires de Co-voiturage proposé par le PNR et que l'implantation de cette signalétique a été validée afin de diriger les utilisateurs vers le stade municipal qui est déjà l'aire de covoiturage de DIZY.

Bernard ROUSSEAU réagit également à l'article de la Houlotte de la commune de Champillon concernant le problème des nuisances des motos sur la route de Reims, suite au récent accident sur cette route touristique. Il propose une réflexion sur la pose de «gendarmes couchés», Benoît BERNARD pense qu'il faudrait envisager un gravillonnage. Madame le Maire informe qu'une réunion est prévue avec les services de la Préfecture, Sous-Préfecture, Département, et les Maires de Champillon et Dizy.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22 h 30.

Madame Le Maire  
Barbara NAVEAU



Mme la Secrétaire de séance  
Maryline LAFOREST

